

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi **10 décembre 2002** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : Mme FIRMENICH Sophie, présidente

Présents :

- M. BAUMGARTNER Andréas
- M. BUCHETTI Pierre-Antoine
- M. DEROBERT Michel
- M. FEYER Georg
- M. GRAND René
- M. GUEX Jean-Pierre
- M. KOHLER Charles
- M. KRAMER Marcel
- M. LAGRANGE Philippe
- Mme PORCHET Arlette
- M. RYCHNER Georges
- M. STALDER Michel

Excusés :

- M. BARDE Michel
- M. LEMBO Antonio
- M. QUIQUEREZ Robert
- Mme STALDER Elisabeth

Assistent :

- Mme HUMBERT Yvonne, maire
- M. MOTTIER Gérald, adjoint
- M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des 22 octobre et 5 novembre 2002
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Maire
4. Approbation du budget de fonctionnement annuel et taux des centimes additionnels pour 2003 (délibération)
5. Octroi d'une dérogation au rapport de surface pour le projet d'agrandissement d'une villa par véranda sur la parcelle 2014 dont la surface de plancher habitable excède 25% du terrain (délibération)
6. Propositions du maire
7. Propositions individuelles et questions
8. Huis clos (naturalisations)



Mme FIRMENICH souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes ainsi qu'au public.
Elle excuse les absences de Mme STALDER et de MM. BARDE, LEMBO et QUIQUEREZ.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 22 OCTOBRE ET 5 NOVEMBRE 2002

Les deux procès-verbaux n'appelant aucune remarque, ils sont approuvés à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme Humbert :

- Indique que des contrôles de vitesse ont été entrepris par la gendarmerie entre le 19 septembre et le 19 novembre 2002 sur les routes de Rennex, Malagny et Valavran.
 - **Route de Rennex** : hauteur du chemin de Mont-Rose, direction Genthod, vitesse limitée à 50 km/h.
142 véhicules ont été contrôlés, 50 ont été sanctionnés d'une amende d'ordre et 6 ont fait l'objet d'une dénonciation. La vitesse la plus élevée mesurée était de 77 km/h.
 - **Route de Malagny** : hauteur n° 63, direction centre du village, vitesse limitée à 40 km/h.
237 véhicules ont été contrôlés, 113 ont été sanctionnés d'une amende d'ordre et 6 ont fait l'objet d'une dénonciation. La vitesse la plus élevée mesurée était de 73 km/h.
 - **Route de Valavran** : hauteur du chemin de la Dîme, direction Grand-Saconnex, vitesse limitée à 50 km/h.
176 véhicules ont été contrôlés, 65 ont été sanctionnés par une amende d'ordre et 7 ont fait l'objet d'une dénonciation. La vitesse la plus élevée mesurée était de 81 km/h.

Le pourcentage d'infractions relevées sur les routes susmentionnées est de 43,52%.

Au vu de ce qui précède, Mme le maire communique que les contrôles se poursuivront compte tenu des disponibilités d'effectifs de la gendarmerie et de la rotation des communes.

- Le Conseil d'Etat, dans une lettre datée du 30 octobre 2002, fait suite à la résolution votée le 5 février 2002 par le Conseil municipal demandant la modification du tronçon de la route de Lausanne entre Bellevue et Versoix afin d'en diminuer les nuisances sonores et d'en accroître la sécurité.

Selon le cadastre du bruit concernant le trafic automobile, 90 façades de bâtiments le long de la route de Lausanne sont exposées aux émissions sonores dépassant les valeurs limites de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Se fondant sur le Plan des mesures, les détenteurs des installations doivent élaborer des projets techniques d'assainissement du bruit routier. Pour ce qui est des routes cantonales, le service des routes a élaboré le *Plan pluriannuel* 2001-2012 et l'a déposé auprès de l'office fédéral des routes et de l'office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Ce plan prévoit que le projet d'assainissement de la route de Lausanne dans la commune de Genthod soit mis en œuvre dans le courant de l'année 2006.

A titre d'information, le projet de loi d'investissement pour l'assainissement du réseau routier cantonal (85 millions de francs sur dix ans) a été déposé devant le Grand Conseil dans le courant de l'année 2001. Il est actuellement à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Entre autres mesures techniques envisagées, il est prévu de remplacer le revêtement actuel par un des enrobés phonoabsorbants que l'on emploie systématiquement sur des routes à grand trafic et dont on peut estimer le gain, en termes d'atténuation du bruit, de l'ordre de 3 à 4 décibels.

En ce qui concerne la sécurité, l'office des transports et de la circulation a procédé, en avril et mai 2002, à des modifications du marquage sur le tronçon de la route de Lausanne compris entre la route de Collex et la route des Fayards, introduisant des tronçons de surface interdite au trafic, en vue de limiter les excès de vitesse.

- Mme le maire tient à remercier M. Charles KOHLER pour l'organisation de la visite des locaux du service sécurité de l'aéroport le 9 novembre dernier.
Une lettre de remerciements a également été adressée au Lt SCHERRER et au Cap AMIGUET pour le chaleureux accueil réservé aux participants.
- Pour terminer, elle invite cordialement l'assemblée à participer aux différentes manifestations organisées à Genthod pour le 400^e anniversaire de l'Escalade. De plus, elle indique qu'une plaquette commémorative est offerte à tous les conseillers municipaux.

4. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2003 (DELIBERATION)

En préambule, M. DEROBERT souligne que ce budget a déjà été examiné en détail par la commission des finances, élargie à tout le Conseil municipal, le 12 novembre 2002 et qu'à cette occasion il a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, à l'attention du public, il dresse un bref résumé.

DEPENSES :

Les dépenses de la mairie et des commissions ont été séparées dans les comptes, comme par le passé. Il note une croissance des dépenses. Le réalisé 2001 par rapport au budget 2002 marque une croissance de + 2,6%, quant au budget 2002 par rapport au budget 2003, une augmentation de + 7,7% est à relever.

POLITIQUE SALARIALE :

Une adaptation des salaires de l'ordre de + 1,5% est prévue, contre + 2% l'année dernière. Cette augmentation se justifie par les efforts fournis par le personnel communal qui, plus est, n'a pas toujours profité comme dans le privé d'augmentations importantes dans les bonnes années.

Pour 2001 (réalisé), les charges de personnel se montaient à Fr. 773'763.00 pour 8,25 postes, en 2002 (budget) à Fr. 826'500.00 pour 8,25 postes et au budget 2003, elles s'élèvent à Fr. 838'930.00 pour 8,40 postes. Ce qui équivaut à un coût moyen par collaborateur de l'ordre de Fr. 99'973.00.

COMMISSIONS :

M. DEROBERT présente l'évolution des dépenses des commissions.

Du budget 2001 au budget 2002, il souligne une augmentation de + 9,2% (mais le budget 2001 a été dépassé de + 17,3%). Du réalisé 2001 au budget 2002, il relève une diminution de - 6,9%, et finalement du budget 2002 au budget 2003, l'augmentation s'élève à + 11,9%.

L'augmentation est notable, la commune a des moyens importants, mais un accroissement de presque 12% par rapport à l'année 2001 n'est pas négligeable.

Pour terminer, il répète la citation qu'il avait prononcée en novembre 2001, mais cette fois avec plus de sérieux en regard de la situation économique :

« Les dépenses des commissions augmentent allègrement : les « bonnes surprises » au niveau des recettes permettent (encore) ces largesses, mais cela pourrait changer bientôt ».

M. DEROBERT propose à l'assemblée d'adopter ce budget.

Mme PORCHET constate qu'une erreur s'est glissée au point 1 de l'avant dernier paragraphe du projet de délibération. Il est modifié comme suit :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2003 pour un montant de Fr. 6'289'000.00 **aux revenus**, et non aux charges, et de Fr. 5'273'618.00 **aux charges**, et non aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 1'015'382.00.

M. GUEx indique, sur le ton de la plaisanterie, que s'il avait pu prévoir le nombre important d'excusés libéraux à la présente séance du Conseil municipal, le Groupement pour les intérêts de Genthod (GIG) aurait profité de cet état de fait pour préparer une proposition d'augmentation du taux des centimes additionnels.

En ce qui concerne le budget, le GIG considère qu'il est équilibré, que les recettes sont estimées de manière correcte, et que le bénéfice prévu est la marque de la situation florissante de la commune.

Mme PORCHET indique que le projet de budget qui va être voté ce soir est le résultat d'un travail attentif effectué à l'intérieur des commissions, en collaboration avec les membres de l'Exécutif.

Le groupe radical est donc satisfait de ce projet et va l'accepter tout en précisant deux points.

Premièrement, le groupe radical, conscient de la complexité toujours plus grande des multiples dossiers gérés par la Mairie, confirme la proposition faite en commission des finances d'engager un ingénieur civil afin d'assurer la gestion et le suivi des chantiers et de conseiller et d'orienter les autorités communales dans l'analyse des demandes et dossiers spécifiques. Il demande que la Mairie étudie cette éventualité.

Deuxièmement, le groupe radical estime indispensable d'entamer une réflexion globale sur les moyens d'augmenter l'infrastructure communale en établissant un inventaire des besoins en locaux.

M. DEROBERT signale que l'engagement d'un ingénieur civil n'est pas négligeable au niveau du salaire. Il pense qu'il est préférable de renvoyer ce point en commission.

M. GUEx estime nécessaire d'entamer des discussions avec la commune de Bellevue à ce sujet. Toutefois, il considère l'engagement d'un ingénieur civil entre différentes communes comme illusoire, car la répartition du temps de travail et des coûts serait un terrain d'embûches permanentes.

Mme PORCHET souhaite lancer le débat et précise que l'idée a surgi suite à des réponses pas toujours précises données par la Mairie lors d'interpellations.

M. SCHMULOWITZ trouve cette proposition irréaliste car elle pourrait engendrer des frais disproportionnés pour une commune comme Genthod. Il pense que la répartition des coûts ne serait pas évidente, tout comme le partage d'un ingénieur civil entre différentes communes. Il juge inopportun d'enlever ce travail au secteur privé. Le bureau avec lequel la commune travaille actuellement est toujours disponible lorsque l'on fait appel à lui, et est parfaitement au courant de la problématique communale. Cet éventuel engagement lui paraît exagéré et démesuré en sachant que le salaire annuel d'un ingénieur civil s'élève à Fr. 200'000.00 voire Fr. 300'000.00.

M. STALDER est du même avis et pense qu'il est plus judicieux de renvoyer cette proposition en commission du génie civil pour étude.

Mme HUMBERT précise que le bureau BBS possède 30 années d'archives de la commune de Genthod qui, plus est, lui appartiennent.

Mme FIRMENICH indique que cette proposition fera partie de l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission du génie civil.

M. GUEX relève qu'il ne voit aucune inscription concernant la taxe professionnelle dans le projet de budget.

Mme HUMBERT indique que cette rubrique n'apparaît qu'en cas de changement.

La présidente donne lecture du projet de délibération corrigé.

Vu le budget administratif pour l'année 2003, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu le rapport de la commission des finances du 12 novembre 2002,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 5'273'618.00 aux charges et de Fr. 6'289'000.00 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 1'015'382.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2003 s'élève à 30 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 6'377'508.00 aux dépenses et de Fr. 537'400.00 aux revenus, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 5'840'108.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'536'582.00 et par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'015'382.00, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr. 3'288'144.00, le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2003 pour un montant de Fr. 6'289'000.00 aux revenus et de Fr. 5'273'618.00 aux charges, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 1'015'382.00 ;*
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2003 à 30 centimes.*

Mise aux voix cette délibération est approuvée à l'unanimité (12 voix)

5. OCTROI D'UNE DEROGATION AU RAPPORT DE SURFACE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE VILLA PAR VERANDA SUR LA PARCELLE 2014 DONT LA SURFACE DE PLANCHER HABITABLE EXCEDE 25% DU TERRAIN (DELIBERATION)

M. MOTTIER indique que la villa concernée faisait partie d'un groupe de 8 villas, construites en 1998 au chemin de la Fauvette et qu'à l'époque une dérogation au rapport de surface de 20 à 25% avait été octroyée.

En 2000, une demande d'autorisation de procédure accélérée (APA) a été déposée pour la construction d'une véranda de 12m², autorisation qui a été accordée par le DAEL et l'Exécutif. Selon la loi, la véranda n'a aucune incidence sur le taux d'occupation au sol.

Par contre, le nouveau projet concerne un agrandissement de la villa par la véranda, qui devient une surface habitable et qui augmente le rapport de surface à 29,11%, pour une surface de terrain prise en considération de 420m². Au-delà de 25%, une délibération municipale est nécessaire.

La commission des bâtiments du 29 octobre 2002 a préavisé négativement l'octroi d'une dérogation au rapport de surface telle que sollicitée afin de ne pas créer un précédent.

M. BUCHETTI relève que la démarche des propriétaires pour l'octroi d'une telle autorisation est intéressante et mérite d'être relevée, car les travaux auraient pu être entrepris sans aucun accord.

M. MOTTIER précise que la loi sur l'administration des communes stipule que le rapport de surface doit être de 20 ou au plus 25% et que selon le règlement sur l'aménagement de la commune de Genthod, des garages ou places de parcage pour les véhicules à moteur doivent être établis sur terrain privé, à raison de deux places par logement au minimum. Il reconnaît l'honnêteté de ces personnes et sait pertinemment que certains citoyens n'ont pas eu cette délicatesse. Toutefois, il pense nécessaire de préserver la qualité de vie des habitants de notre village, qu'une trop grande promiscuité rendrait difficile.

M. DEROBERT fait preuve de beaucoup de compréhension dans ce dossier et, comme M. BUCHETTI, trouve que l'honnêteté se doit d'être honorée. Toutefois, il souligne que des règles ont été établies et qu'il est du devoir de la collectivité de les faire respecter. Il cite Montesquieu qui disait : *« que si les règles ne pouvaient pas être suivies, il fallait les changer »*.

Il considère, tout comme le groupe libéral, qu'il est extrêmement important de ne pas déroger aux règles fixées afin de préserver une qualité de vie agréable à nos citoyens.

Néanmoins, il est ouvert à un débat sur les règles imposées.

Il pense également qu'il ne faut pas multiplier les dérogations et, à son grand regret, il trouve important de refuser cette dérogation.

M. RYCHNER rappelle que les règles concernant le taux d'utilisation du sol ont été renforcées récemment et qu'il est du devoir de la Commune de diriger en donnant des directives claires et précises.

M. STALDER précise que la véranda est déjà existante et qu'aucun réel changement n'interviendra.

M. MOTTIER explique qu'actuellement la véranda n'est pas une pièce habitable, mais une construction de moindre importance qui deviendra une pièce habitable, chauffée, isolée et dont l'extérieur sera fait de bois, un peu comme un chalet.

M. RYCHNER pense qu'un accord aurait un effet boule de neige et qu'un précédent serait généré.

M. STALDER n'est pas défavorable à ce projet étant donné que la véranda aurait simplement une affectation différente.

M. BUCHETTI estime qu'un refus poussera les propriétaires à effectuer les travaux en cachette.

M. GRAND, partageant l'avis de MM. RYCHNER et DEROBERT, estime qu'un précédent sera créé en cas d'aval de l'assemblée.

Mme FIRMENICH donne lecture du projet de délibération.

*Vu l'article 59, alinéa 4, lettre b) (modifié le 17 novembre 1994) de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) du 14 avril 1988,
vu la requête en autorisation de construire DD 95087-7 déposée le 18 août 1997 auprès du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement par les propriétaires des parcelles 2014 à 2021, relative à la construction de 8 villas jumelles avec jardin d'hiver, couverts à voitures et parking sises au chemin de la Fauvette Nos 32 à 46 à Genthod,
vu l'engagement relatif au respect du rapport des surfaces à 25% signé par les propriétaires des parcelles susvisées le 21 janvier 1998,
vu que la surface de plancher habitable représenterait, selon le projet APA 20586-7, 29,11% de la surface du terrain,
vu le préavis négatif de la commission des bâtiments du 29 octobre 2002, le Conseil municipal se prononce sur l'octroi d'une dérogation au rapport de surface telle que sollicitée.*

Mise aux voix cette dérogation est refusée par 7 voix, 1 voix pour et 4 abstentions

M. DEROBERT indique que ce dossier a été examiné par la commission des bâtiments, mais il aurait dû être soumis à la commission de l'urbanisme.

6. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- Mme FIRMENICH donne lecture d'un courrier argumenté adressé à Mme YERSIN LE ROY en réponse à sa lettre de protestation envers la politique actuelle du logement à Genthod. Elle remercie également Mme PORCHET pour son élaboration.
- Mme FIRMENICH donne également lecture d'une longue lettre reçue de M. Renzo ZANON qui fait part de ses réflexions, dans un but constructif, concernant l'acceptation d'un crédit de Fr. 180'000.00 pour l'aménagement des carrefours Rennex, Valavran, Village et Gandole.

M. DEROBERT partage l'intégralité de cette missive et se dit absolument satisfait et heureux que des citoyens se préoccupent des deniers publics. Par contre, il précise que le crédit a été accepté par 10 voix pour, 2 voix contre, dont la sienne, et 1 abstention, et non pas à l'unanimité comme indiqué par M. ZANON dans son courrier.

M. SCHMULOWITZ relève tout de même que M. ZANON était signataire de la pétition pour une modération de trafic à la route de Rennex, travaux qui s'élèveront aussi à Fr. 190'000.00, et trouve que cet écrit fait preuve de quelque égoïsme.

Mme HUMBERT propose que le Bureau du Conseil municipal réponde à M. ZANON par un accusé de réception stipulant que sa lettre a été lue au Conseil municipal et que l'acceptation de l'aménagement des carrefours Rennex, Valavran, Village et Gandole n'a pas été faite à l'unanimité.

- M. GRAND, au nom du groupe libéral, dépose une motion pour une meilleure sécurité de proximité à Genthod.

*Attendu la recrudescence des cambriolages et effractions qui ont affecté, au cours de ces derniers mois, de nombreux quartiers de la commune de Genthod ;
 attendu le fort sentiment d'insécurité que cet état de fait a suscité dans la population gentousienne ;
 attendu que ces cambriolages et effractions se sont le plus souvent déroulés la nuit ;
 attendu que, d'après les indications fournies par la Mairie de Genthod, la police cantonale n'affecte qu'un seul véhicule pour la surveillance de tout le territoire genevois situé sur la rive droite, entre Chancy et Céligny ;
 attendu que cette surveillance de police est notoirement insuffisante pour avoir le moindre effet dissuasif sur les délinquants,
 attendu que les rondes de jour - apparemment plus fréquentes - semblent avoir des résultats plus probants :*

le groupe libéral du Conseil municipal de Genthod demande que la Mairie

a) intervienne officiellement auprès du Conseil d'Etat pour demander :

- que, d'une manière générale, la présence policière soit plus visible sur le territoire de la commune de Genthod,*
- qu'en particulier des moyens supplémentaires soient affectés pour des rondes de voitures de police après la tombée de la nuit dans les zones résidentielles de la commune ;*

b) examine la faisabilité des moyens qui pourraient être mis en œuvre au niveau communal pour accroître la sécurité de proximité sur le territoire de la commune de Genthod, en particulier après la tombée de la nuit ;

c) communique, dans les meilleurs délais, le résultat de ces démarches au Conseil municipal de Genthod.

Mme PORCHET s'interroge sur la réelle efficacité d'une telle demande au Conseil d'Etat, bien qu'elle la juge très utile.

M. DEROBERT estime également un peu illusoire de demander au Conseil d'Etat de mandater des policiers pour faire des rondes, il trouve par contre essentiel de réfléchir à cette question en commission.

M. GUEx propose que la commission Feu et PC se charge de cette étude.

La présidente renvoie cette motion en commission du Feu et PC.

Mme HUMBERT indique que l'Exécutif reçoit régulièrement la police de Versoix et qu'effectivement il y a eu une recrudescence des cambriolages ces derniers temps, dont deux importantes séries ont eu lieu sur la commune durant les nuits du 15 au 16, du 16 au 17 et du 25 au 26 octobre. De ce fait, le service des études stratégiques a informé la police que des opérations réunissant divers services seraient organisées pour tenter d'identifier les auteurs.

- Mme PORCHET, au nom de la commission scolaire et bibliothèque, aimerait féliciter les 102 élèves de l'Ecole de Genthod qui ont couru lors de la 25^e Course de l'Escalade. Ils avaient fière allure avec le T-shirt

aux armoiries de la commune. Elle relève également le soutien nombreux des habitants et surtout la très bonne prestation de Laetitia HERMET, arrivée 5^e de la catégorie poussines. Tous les participants ont réalisé un bel exploit sportif qui mérite d'être applaudi.

- M. KOHLER tient à remercier la Mairie pour le superbe concert de Noël donné par l'Ensemble vocal La Psallete de Genève. Ce fut un très beau moment.
- M. KOHLER indique également que l'entreprise Cablex, filiale de Swisscom, a défoncé le terrain sur le chemin piétonnier à la hauteur de la route de Valavran - chemin de la Dîme en posant de la fibre optique.

M. MOTTIER souhaite que ce terrain soit remis en état comme cela avait été convenu en commission lors de la présentation de M. LHÔNEUX de l'entreprise Coditel.

- M. KOHLER constate que le chemin des Dézalley est très mal entretenu. Il propose qu'il devienne propriété de la municipalité, les hoiries Barde et Dominicé y étant favorables. Il souhaite que cet objet soit porté en commission du génie civil.

Mme HUMBERT pense qu'il est préférable, au préalable, d'avoir l'avis de tous les propriétaires.

M. MOTTIER précise que c'est un chemin privé et que la décision à prendre va au-delà de l'avis de deux propriétaires.

M. DEROBERT, résidant de ce chemin, soutient la proposition de M. KOHLER. Ce chemin, qui se détériore de plus en plus, est régulièrement utilisé par les habitants de la commune et devient, par son usage, un problème de la collectivité, le droit s'acquérant de l'usage public. Il pense que cette proposition devrait être examinée.

M. MOTTIER rappelle qu'un chemin public doit répondre à certaines normes et que s'il est réfectionné par la commune, cette décision risque de créer un précédent magnifique, car pour un autre chemin le Conseil municipal avait refusé d'entrer en matière.

M. KOHLER pense au contraire que ce n'est pas du tout le même problème, que ce chemin n'est pas entretenu par les propriétaires et ne le sera jamais. La municipalisation n'a aucun rapport.

M. KRAMER estime que le débat n'est pas au stade de la décision, qu'il faut tenir compte des arguments avancés, prendre connaissance du règlement en la matière, et renvoyer cette proposition en commission.

Mme FIRMENICH renvoie le projet en commission du génie civil.

M. LAGRANGE pense qu'il faudra au préalable dresser un inventaire des chemins privés.

M. GUERX estime important d'aborder le sujet en commission du génie civil, en tenant compte qu'un nant se trouve à côté et qu'une éventuelle rénovation de ce chemin doit tenir compte de son impact sur l'environnement.

- M. FEYER a lu dans le Versoix-Info que la Commune de Genthod refusait de prendre en charge la construction de la piste cyclable menant de Genthod à Versoix par la route de Malagny.

Mme HUMBERT indique qu'elle n'a jamais discuté du financement définitif de ce projet et trouve navrant de lire de tels écrits.

Pour la petite histoire, elle précise que la Commune de Versoix, qui s'est opposée au plan localisé de quartier (PLQ), souhaite que Genthod paie l'intégralité du chemin piétonnier depuis le Grand-Malagny jusqu'à la route des Fayards. Mais avant toute décision, Mme le maire a simplement précisé à cette même commune qu'elle n'entrerait en discussion, quant à son financement, qu'une fois le PLQ accepté par l'Etat.

M. SCHMULOWITZ indique que c'est un sujet problématique avec la commune de Versoix et que nos relations sont difficiles sur ce point.

- M. GUEx, comparant les allocations budgétaires de la commune de Genthod avec celle des autres communes genevoises, s'est rendu compte que les commissions ne portaient pas les mêmes noms que les fonctions retenues dans les différents postes d'un budget d'économie publique. Il propose au Conseil municipal d'étudier, pour la prochaine législature, une nouvelle dénomination des commissions.

En particulier, pour les postes 2, 3, 6 et 7, il souhaite unifier les noms des différentes commissions et leur affectation budgétaire.

Proposition	Anciennes dénominations
0. Administration	Bâtiments, patrimoine administratif
1. Sécurité publique	Feu et PC
2. Enseignement et formation	Scolaire
3. Culture et loisirs	Sports et loisirs
4. Santé	
5. Prévoyance sociale	Affaires sociales et naturalisation
6. Trafic	Génie civil
7. Environnement et aménagement du territoire	Agriculture et environnement
8. Economie publique (agriculture, sylviculture,...)	
9. Finances et impôts	Finances

La commission des naturalisations peut être groupée avec le point 5. *Prévoyance sociale et naturalisation*. Quant à la commission de l'urbanisme, il propose de la laisser indépendante ou de l'associer avec *Trafic* ou *Aménagement du territoire*.

Il remercie le Conseil municipal pour son écoute et demande que cette proposition soit mise à l'ordre du jour et étudiée lors du prochain Conseil municipal.

M. MOTTIER trouve la proposition très intéressante et précise que l'Exécutif s'est également penché sur une nouvelle dénomination des commissions.

- M. GUEx constate, après discussions avec différents pianistes, en particulier après le très beau concert de La Psalette, que les desiderata de la commission des sports et loisirs relatifs à l'achat d'un piano ne

peuvent pas être réalisés simultanément. Il demande par conséquent à l'Exécutif de bien vouloir surseoir à l'achat du piano jusqu'à la prochaine réunion de la commission des sports et loisirs.

Mme HUMBERT estime que cette question est quelque peu délicate, car sur conseil de la commission des sports et loisirs, la Mairie a demandé des offres pour différents pianos, et l'Exécutif a récemment opté pour un piano droit de très bonne qualité au prix de Fr. 13'200.00.

M. GUEx précise qu'il n'est pas possible de jouer avec un piano droit au milieu d'une pièce lors d'un concert et qu'il faudra, dès lors, prévoir de continuer de louer un piano lors des productions musicales.

Mme le maire précise que le piano a été loué lors du concert de La Psallette. Le piano qui vient d'être acheté est destiné à l'Ecole de musique pour les cours qui ont lieu chaque semaine à la salle communale.

Mme FIRMENICH estime que c'est une bonne décision et que lors de concerts un piano adéquat sera loué.

- M. KRAMER, lors du Conseil municipal du 5 février dernier, avait demandé l'intervention de la Mairie auprès du propriétaire du terrain se trouvant à la route de Malagny sur lequel un parc automobile non autorisé avait été créé.

A ce jour, rien n'a changé. Par conséquent, il souhaite que la Mairie intervienne d'une manière énergique pour faire enlever les carcasses de ces voitures.

Mme le maire indique qu'après intervention de la Mairie le propriétaire avait promis que le terrain serait débarrassé de ces épaves à la fin de l'été. Malheureusement, à ce jour, rien n'a été entrepris, si ce n'est même pire. Elle indique que l'Exécutif va demander une intervention de l'Etat en soulevant le problème d'environnement que cela pourrait engendrer en cas de non-exécution.

8. HUIS CLOS

La présidente prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 22h20.

La secrétaire
Arlette PORCHET

La présidente
Sophie FIRMENICH